

La théorie politique contemporaine

SÉBASTIEN CARÉ

La théorie politique contemporaine

Courants, auteurs, débats

ARMAND COLIN

Illustration de couverture : Franz Wilhelm Seiwert (1894-1933),
Discussion, 1926, huile sur contreplaqué, 84 x 74 cm. Bonn,
Kunstmuseum Bonn (Bonn Museum Of Art) (photo © DeAgostini/Getty Images).

Mise en page : Nord Compo

Conseiller éditorial : Jean-Vincent Holeindre

<p>Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.</p> <p>Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements</p>	<p>d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.</p> <p>Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).</p>
--	--



© Armand Colin, 2021

Armand Colin est une marque de
Dunod Éditeur, 11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff

ISBN : 978-2-200-62581-8

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Remerciements

Ce texte est en partie la mise au propre de plusieurs enseignements dispensés depuis 2014 à la faculté de droit et de science politique de Rennes, dans le cadre du Master de Science politique et de son parcours « Théorie politique ». Il doit ainsi beaucoup aux demandes de reformulation, à l'exigence de clarté et aux questions incroyables formulées par les étudiants que j'y ai côtoyés, et auxquels je suis heureux de pouvoir ici témoigner toute ma gratitude. Je tiens ensuite à remercier de sa confiance Jean-Vincent Holeindre, qui a eu l'idée de cet ouvrage, et la hardiesse de m'en confier la rédaction. Pour la rigueur de sa relecture et la pertinence de ses suggestions, je souhaite aussi exprimer toute ma reconnaissance à mon ami (et néanmoins collègue) Gwendal Châton. Je veux enfin dédier ce livre à Caroline, Zélie, Sidonie et Anatole, qui ont au quotidien respiré l'air, parfois vicié, de son atelier de fabrication.

Introduction

LA THÉORIE POLITIQUE connaît aujourd'hui une fortune paradoxale. Portée depuis 50 ans par des auteurs (Rawls, Habermas, Foucault) dont la notoriété déborde le seul champ de la science politique, riche d'une littérature abondante, entretenue par de nombreuses revues et souvent estimée par les étudiants, elle peine encore à faire valoir sa place au sein de sa discipline de rattachement qui, si elle ne va plus jusqu'à lui dénier sa raison d'être, ne lui réserve encore souvent que peu d'égards (et peu de postes universitaires). L'une des causes de cette situation réside dans l'incertitude qui entoure l'expression. Fréquemment soumise à des contrôles d'identité l'enjoignant de présenter son passeport de scientificité et de justifier jusqu'à son existence, la théorie politique s'est pourtant à plusieurs reprises interrogée sur sa propre définition [SABINE, 1939 ; CATLIN, 1957 ; ARON, 1962 ; WHITE, 2002 ; BOUDOU, 2016]. Il est regrettable que ces diverses tentatives n'aient pas donné lieu à un consensus clair sur l'ambition et le périmètre de la sous-discipline, autour de laquelle flottent encore beaucoup d'ambiguïtés. Si les quelques manuels en langue anglaise ont au moins le mérite d'en faire état et d'en lever certaines [DRYZEK, HONIG et PHILLIPS, 2006, p. 4-13 ; HEYWOOD, 2004, p. 6-13 ; VINCENT, 1997, p. 3-19], il n'en va pas de même en France, où l'état de confusion se trouve encore particulièrement marqué, sinon savamment entretenu. Dans la préface du numéro spécial que la *Revue française de science politique* avait, en 1961, consacré à la théorie politique, Raymond Aron reconnaissait par exemple ne pas vouloir entreprendre une « impossible synthèse » [ARON, 1961, p. 265] des contributions rassemblées qui reposaient sur des définitions contradictoires. Et il faut bien reconnaître que l'imposant chapitre que lui réserve Jean Leca dans le *Traité de science politique* [LECA, 1985], s'il a le mérite d'offrir un panorama remarquablement informé de la littérature anglophone et des débats sur la nature de la théorie politique, est susceptible de dérouter l'étudiant non initié qui souhaiterait saisir simplement les contours de cette approche disciplinaire.

Au risque d'offusquer certains praticiens avertis, mais dans l'espoir d'offrir quelques repères aux profanes, cette introduction voudrait contribuer à dissiper certaines de ces incertitudes, en exposant plusieurs points qui visent moins à trancher les débats qu'à éclairer les choix opérés dans cette étude. Nous commencerons pour ce faire par esquisser une première définition de la théorie politique, puis retracerons brièvement son histoire, avant de présenter les différentes fonctions qu'elle est susceptible de remplir. Nous exposerons ensuite les principales méthodes de justification mobilisées par les théories politiques, puis ferons ressortir la logique du plan qui structure cet ouvrage.

La nature de la théorie politique : éléments de définition

Une première façon de préciser les contours de la théorie politique consiste à définir successivement les deux termes qui composent le syntagme. Une théorie se présente comme une construction spéculative articulant un ensemble cohérent d'énoncés sur le réel. Il s'agit donc d'une vue de l'esprit, par définition artificiellement simplifiée. Une théorie est ainsi nécessairement abstraite, dans la mesure où elle vise à subsumer plusieurs cas empiriques concrets. Pour reprendre le célèbre *topos* imaginé par Lewis Carroll, puis repris par Jorge Luis Borges, une théorie qui serait semblable à une carte du monde à l'échelle 1 : 1 ne présenterait aucun intérêt. De même qu'une carte ne peut coïncider avec le territoire qu'elle représente, une théorie ne saurait se contenter d'imiter le réel à l'identique, et ainsi consister en une juxtaposition d'études portant sur des cas empiriques isolés, sans énoncés généraux susceptibles de prendre en charge d'autres objets. Une théorie a vocation à simplifier le réel pour ne pas s'y confondre, et à mettre de l'ordre dans les phénomènes empiriques qu'elle prend en charge. Comme l'écrivait Raymond Aron en 1962, la raison d'être de la théorie politique vient de ce que « l'accumulation de recherches empiriques ne suffit pas à constituer une science » : le politiste ne saurait être un simple « collectionneur de timbres-poste » [ARON, 1962, p. 18].

L'expression « théorie politique » peut dès lors s'entendre de deux manières selon les objectifs que cette construction spéculative entend servir. La première renvoie aux théories explicatives, ou positives, du politique, qui visent l'unification des connaissances et l'organisation de la recherche empirique en proposant, par abstraction, des modèles simplifiés qui établissent des liens de causalité entre les phénomènes observables et facilitent la prévision des événements particuliers. Ces théories se donnent un rôle explicatif et/ou prédictif. Entendues dans ce sens voisin de celui qu'ont pu prendre la théorie économique et la théorie sociologique, les théories politiques seraient les corrélats de ce qu'ont été, pour les sciences de la nature, la théorie newtonienne, la théorie de l'évolution ou la théorie de la relativité générale. C'est dans ce sens positiviste que l'on pourrait parler, par exemple, de la théorie économétrique du vote, de la théorie wébérienne de la bureaucratie ou encore de la théorie systémique de David Easton. En ce sens, l'expression ne désigne pas une sous-discipline de la science politique, mais une méta-branche qui transcende toutes celles qui la constituent et dont aucune ne pourrait revendiquer un monopole de la généralisation théorique.

Le second sens de la locution fait référence aux théories politiques normatives, ou évaluatives, qui portent sur la réalité politique un jugement de valeur, et/ou confrontent à l'être observé un devoir-être systématisé. Cette acception, qui assigne à la théorie politique un rôle évaluatif et/ou prescriptif, correspond au sens le plus étroit aujourd'hui consacré aux États-Unis. C'est notamment celui que lui donnait dès 1960 John Plamenatz : « Par théorie politique, je n'entends pas des explications sur le fonctionnement des gouvernements, mais une réflexion systématique sur les fins du gouvernement » [PLAMENATZ, 1960, p. 37]. C'est en ce sens, que l'on

privilégera, que l'on parlera d'une théorie socialiste, d'une théorie républicaine ou d'une théorie libérale.

L'anglais dispose de trois mots pour désigner ce que recouvre le vocable français « politique ». Le terme « *politics* », dont le sens pourrait être rendu par l'emploi du féminin singulier « la politique », s'entend comme la scène où s'affrontent les individus et les groupements en compétition pour la conquête et l'exercice du pouvoir. La politique renvoie alors à la vie électorale, aux clivages et aux conflits partisans, à la manière dont le pouvoir est exercé et les décisions prises, et désigne l'objet privilégié par la sociologie politique. Le deuxième mot, « *policy* », au pluriel « *policies* », que l'on pourrait traduire en utilisant le féminin pluriel « les politiques », fait référence aux produits de l'action étatique, autrement dit aux interventions de l'autorité publique dans un domaine et sur un territoire particuliers. La sous-discipline de la science politique qui prend plus particulièrement pour objet les « *policies* » est la sociologie de l'action publique, que l'on désigne aussi, au travers d'une métonymie qui prend l'objet pour la discipline, par l'expression « politiques publiques ». Le troisième terme, « *polity* », a l'extension la plus large, et correspond à ce qu'on appellerait « le politique », compris comme l'ensemble des principes, des règles et des institutions qui régissent le vivre-ensemble, et donc comme le lieu où se définit un intérêt commun transcendant les préférences particulières. Le politique ainsi conçu nous semble constituer l'objet principal de la théorie politique. C'est par exemple ce que suggère explicitement Claude Lefort, lorsqu'il oppose à la science politique, qu'il réduit (abusivement) à l'étude de la politique, la « pensée du politique » comprise comme l'ensemble des « principes générateurs » à travers lesquels une société se met en forme [LEFORT, 2001 (1981), p. 279-282].

Bien que chaque théorie politique découpe à sa façon son objet et construise en partie elle-même la matière qu'elle travaille, et quoiqu'il n'existe ainsi pas de consensus sur les contours du politique (dont l'autonomie reste d'ailleurs sujette à controverses), les théories politiques s'intéressent généralement aux normes qui gouvernent la vie en commun, aux mécanismes qui attribuent l'autorité, aux conditions qui rendent cette dernière légitime, aux règles qui résolvent les conflits et aux types de rapport qui s'établissent entre les membres de la société. Par-delà leurs différences, elles traitent ainsi un fond commun de questionnements qui balise le champ : qu'est-ce qu'une juste répartition des ressources au sein d'une société donnée ? Peut-on justifier certaines inégalités ? L'État peut-il se préoccuper du bonheur de ses administrés et/ou promouvoir parmi eux une morale déterminée ou doit-il ne s'atteler qu'au maintien de leur sécurité et ainsi rester neutre vis-à-vis des conceptions de la vie bonne ? Les citoyens doivent-ils participer aux affaires de la cité pour être libres ? La démocratie se réduit-elle à l'élection de représentants ? La nature peut-elle faire l'objet d'une appropriation privée ? Suffit-il d'accorder aux femmes les mêmes droits que ceux qui sont reconnus aux hommes pour assurer l'égalité entre les sexes ?

La théorie politique sera dans cet ouvrage envisagée comme un ensemble cohérent d'énoncés normatifs portant sur les principes qui structurent la vie en commun et les fins qui orientent l'action publique. Cette définition implique deux

choses. La première est qu'elle circonscrit simplement un objet, dont les théoriciens politiques de métier n'ont pas le monopole de la production. On trouvera ainsi dans cet ouvrage des théories politiques forgées non seulement par des philosophes et des politistes, mais aussi par des économistes (Hayek, Sen, Roemer), des historiens (Lasch, Skinner) ou encore des anthropologues (Scott, Graeber). La seconde implication, réciproque, suggère par ailleurs que les fonctions de la théorie politique ne se réduisent pas à la production d'énoncés normatifs. Cette première approximation se révèle donc encore insuffisante, en ce qu'elle ne dit rien des tâches que la théorie politique, entendue comme discipline, se propose d'accomplir. Elle ne permet pas, notamment, de saisir sa spécificité par rapport à la philosophie politique ou à l'histoire des idées. Cette particularité étant essentiellement le produit d'une histoire, il convient ainsi de revenir sur l'itinéraire de la discipline.

L'histoire récente de la théorie politique : du déclin au renouveau

C'est peut-être l'histoire de la discipline, telle qu'elle s'est notamment déroulée aux États-Unis, qui livre la meilleure clé de compréhension de ce que voudrait être aujourd'hui la théorie politique. Comme le souligne John Gunnell, « la théorie politique en tant que champ académique spécifique a été une invention de la science politique américaine » [GUNNELL, 2011, p. 1]. Pour le comprendre, il faut rappeler que cette histoire est d'abord celle d'un déclin, entamé dès le XIX^e siècle avec le développement des sciences sociales et l'ambition positiviste de porter un regard objectif sur les phénomènes politiques, puis accentué dans la première partie du XX^e siècle par la conjugaison d'un double discrédit. Le premier s'est manifesté au sein même de la philosophie anglo-saxonne, où le triomphe du positivisme logique importé du Cercle de Vienne rendit suspecte toute réflexion normative sur le politique. Dès 1936, le philosophe anglais Alfred Ayer énonça explicitement que la seule tâche que la philosophie pouvait raisonnablement se donner en matière de morale consistait à analyser la structure langagière des discours éthiques et à définir les concepts fondamentaux qui y étaient utilisés [AYER, 1952 (1936)]. La philosophie se trouvait alors condamnée à ne s'occuper que de méta-éthique, et empêchée de pratiquer une éthique normative jugée incapable de traduire les normes et les valeurs morales en propositions logiques.

En 1940, le philosophe britannique Charlie Dunbar Broad résuma en des termes clairs ce point de vue, en affirmant que « les philosophes moraux de métier ne disposent pas d'informations particulières auxquelles le grand public n'aurait pas accès pour dire ce qui est bien ou mal ; ils n'ont pas vocation à assumer ces fonctions d'exhortation dont s'acquittent si bien les hommes d'Église, les politiciens et les intellectuels » [BROAD, 1940, p. 115]. Cette disgrâce de la réflexion normative dans les enceintes universitaires de la philosophie eut deux conséquences. Elle incita d'abord ceux qui persistaient à abandonner l'expression de « philosophie politique », à laquelle ils substituèrent progressivement celle de « théorie politique » [voir PLAMENATZ, 1960, p. 37-38]. Elle encouragea ensuite la délocalisation de

celle-ci dans l'orbite de la science politique, où elle fut pourtant, là aussi, rapidement désavouée.

Délogée des départements de philosophie par le positivisme logique, la théorie politique dut en effet en découdre avec le behavioralisme triomphant dans le champ de la science politique américaine des années 1950 et 1960. Le contexte, marqué par une certaine prospérité économique, conduisit au dépérissement des grandes idéologies et encouragea l'essor des sciences sociales. Bien qu'ayant connu des déclinaisons plus diverses qu'on le suggère parfois, la « révolution behavioraliste » entendait donner à l'analyse des processus politiques une tournure scientifique, inspirée des méthodes éprouvées dans les sciences naturelles, et expurgée de tout jugement de valeur. Dans une telle perspective, le statut scientifique de la théorie politique normative se voyait très fortement contesté. La stratégie de dénigrement poursuivie fut cette fois plus subtile. Après avoir pointé les limites d'une théorie politique trop souvent réduite à la resucée des textes canoniques passés, et jugée incapable de proposer des thèses originales pour penser le présent, il ne s'agissait pas tant de contester l'existence de la sous-discipline que d'en défendre une conception nouvelle qui put éclipser l'ancienne. Sous des dehors de sauvetage de la sous-discipline, il s'agissait autrement dit de substituer à une théorie normative estimée désuète, une théorie politique entendue au sens explicatif et positiviste exposé précédemment.

Cette manœuvre apparaît clairement dans la démarche de David Easton qui, dès 1951, appelle à la reconstitution d'une « théorie politique créative » susceptible d'orienter l'action publique, et surtout au développement d'une « théorie causale », « systématique et empiriquement orientée du comportement politique » [EASTON, 1951, p. 51]. En 1958, dans un mouvement similaire, Robert Dahl tire prétexte d'une recension de *La Souveraineté* de Bertrand de Jouvenel pour enterrer à son tour la discipline moribonde : « Dans le monde anglophone, où tant de problèmes politiques intéressants ont été résolus (au moins superficiellement), la théorie politique est morte » [DAHL, 1958, p. 89]. Bien qu'il feigne de s'en émouvoir et se refuse à « tuer la théorie politique au nom de l'empirisme et de la rigueur » [*ibid.*, p. 102], Dahl exhorte les théoriciens politiques à rendre leurs hypothèses vérifiables en indiquant la manière de les tester, et prévient : « Tant que les théoriciens politiques ne prendront pas une telle exigence plus au sérieux qu'ils ne le font habituellement, il semble peu probable que la théorie politique dans son style grandiloquent joue le rôle prépondérant qu'elle jouait autrefois dans la science politique, et même dans l'analyse sociale en général. Les sciences sociales avanceront à pas de tortue, se contentant souvent d'une observation méticuleuse de la trivialité, et la théorie politique cohabitera en permanence avec la critique littéraire » [*ibid.*, p. 98].

En réaction à ces entreprises répétées de disqualification, quelques voix s'élèvent dès la fin des années 1950 pour défendre la légitimité d'une réflexion normative sur le politique. Elles émanent tout d'abord de l'école straussienne, qui dénonce la chimère d'une science politique épurée de tout jugement de valeur et conteste plus particulièrement la prétention de Easton à ériger une théorie politique positiviste [JAFFA, 1960]. Leo Strauss défend alors son plaidoyer désormais bien connu en faveur de la « philosophie politique » (il refuse significativement d'employer le syntagme

de « théorie politique »), telle qu'elle était pratiquée par les Anciens, et qui consistait à substituer aux opinions les connaissances sur la nature des choses politiques. Strauss constate amèrement qu'une telle approche est « en état de décrépitude et peut-être même de putréfaction, si elle n'a pas complètement disparu » [STRAUSS, 1957, p. 345-346]. La cause en est que la neutralité axiologique revendiquée par la science politique contemporaine la rendrait incapable de remplir cette tâche, et la condamnerait à ressasser les opinions de l'homme de la rue.

Dans un article de 1961, Isaiah Berlin s'interroge à son tour sur la situation de la théorie politique et, constatant « qu'aucune œuvre décisive de philosophie politique n'a paru au XX^e siècle », reconnaît que la discipline est « aujourd'hui morte ou mourante » [BERLIN, 1961, p. 309]. Il estime pourtant que dans « un monde où les fins entrent en conflit » [*ibid.*, p. 316], et où les discussions ne sauraient seulement tourner autour de considérations techniques et empiriques pour déterminer les moyens d'atteindre une fin unique non questionnée, une théorie politique normative qui ne serait pas réduite à la méta-éthique devrait avoir toute sa place. Déplorant ainsi que « la philosophie politique semble mener une existence si fantomatique à une époque où, paradoxalement, les problèmes derniers dont elle s'occupe traditionnellement divisent le monde comme ils ne l'ont peut-être jamais fait auparavant », Berlin conclut son article en exprimant l'espoir d'un « nouveau commencement » [*ibid.*, p. 337].

D'autres contestations éparses viennent s'ajouter dans les années 1960. En 1963, Dante Germino dénonce dans la tendance positiviste une « émasculature de la théorie politique » [GERMINO, 1963, p. 452] et propose de la réarmer en l'incitant à développer, sans renoncer à son ambition normative, des propositions « objectivement vérifiables » [*ibid.*, p. 443] et irréductibles à l'idéologie. En 1969, Sheldon Wolin oppose au « méthodisme » du programme behavioraliste la « vocation » du théoricien politique, et appelle à la constitution d'une théorie politique « épique » qui soit véritablement « engagée » dans ce monde, c'est-à-dire « informée par les préoccupations publiques » qui s'y trouvent et habitée par l'intention de l'améliorer [WOLIN, 1969, p. 1078]. Ces diverses protestations restent toutefois désynchronisées, reposent sur des conceptions encore dissonantes de ce que devrait être une théorie politique normative, et ne suffisent pas à enrayer son déclin.

Ce n'est qu'au début des années 1970 que l'on assiste au renouveau de la théorie politique, préparé dès la fin des années 1960 dans un contexte favorable. Les étudiants, de plus en plus engagés politiquement, rejoignent le cortège de nombreux mouvements sociaux, notamment contre la guerre du Vietnam et en faveur des droits civils ou de la liberté d'expression. Le monde académique est incité à répondre aux attentes estudiantines, à prendre en charge les questions qui lui sont soumises avec insistance, concernant la justice, l'égalité, la liberté, la guerre, l'environnement, la participation citoyenne ou encore la condition des femmes. Les philosophes moraux et les théoriciens politiques éprouvent alors leur capacité à se saisir de questions pratiques, et s'introduisent de plus en plus dans le débat public pour faire entendre une voix prescriptive qui ne soit pas celle du curé, du politicien ou de l'intellectuel.

Ce nouveau climat se révèle particulièrement propice à l'avènement d'une théorie politique renouvelée, qui advient aux États-Unis avec la publication en 1971

de la *Théorie de la justice* de John Rawls. L'ouvrage devient rapidement l'« œuvre décisive » dont Berlin regrettait l'absence dix ans plus tôt. La théorie rawlsienne suscite de nombreuses répliques (de la part des communautariens, des multiculturalistes, des libertariens, des marxistes, des conservateurs ou encore des féministes), qui encouragent la création de plusieurs revues académiques (dont *Philosophy and Public Affairs* en 1972 et *Political Theory* en 1973) et assoient la légitimité de la sous-discipline. Si l'impulsion de ce renouveau est clairement nord-américaine, on observe une forme de reviviscence similaire, quoique de moindre envergure, en Europe, notamment en Allemagne, avec le développement de la deuxième génération de l'École de Francfort, menée par Habermas à partir des années 1960, mais également en France avec quelques publications significatives (*L'essence du politique* de Julien Freund en 1965 et *Études politiques* de Raymond Aron en 1972), l'appel formulé en 1983 par Claude Lefort à la « restauration de la philosophie politique » [LEFORT, 2001 (1983)] et la création en 1984 de l'Institut Raymond Aron à l'EHESS (qui rassemblera notamment Marcel Gauchet, Claude Lefort, Pierre Manent, Bernard Manin et Pierre Rosanvallon).

La théorie politique fait encore aujourd'hui l'objet de nombreuses remontrances. Certains politistes américains continuent d'y voir une « anomalie » [GUNNELL, 2006], quand d'autres lui reprochent de ne pas être encore suffisamment informée par la recherche empirique, et l'accusent de cultiver une forme de « narcissisme » coupable : « Les théoriciens normatifs passent trop de temps à se commenter les uns les autres, comme s'ils étaient eux-mêmes les objets d'étude appropriés » [SHAPIRO, 2002, p. 597]. L'abondante littérature qu'elle a engendrée depuis 50 ans, et dont cet ouvrage aimerait rendre compte, fait cependant que la plupart des critiques émanant des autres branches de la science politique – qui au demeurant visent parfois juste – ne vont plus jusqu'à remettre en cause l'existence même de la théorie politique. Cette vitalité a en outre eu pour conséquence de fixer le sens de l'expression, du moins dans les pays anglo-saxons où il est désormais admis, qu'en tant que sous-discipline, la théorie politique n'a pas vocation à assumer seule l'édification de grands modèles explicatifs (tâche qui incombe finalement à toutes les branches de la science politique), mais répond plutôt à l'ambition évaluative ou normative définie précédemment.

Les fonctions de la théorie politique : prescrire, critiquer et interpréter

Ce détour historique livre deux séries d'enseignements quant à l'ambition même de la théorie politique. La première permet de mieux cerner sa différence avec d'autres sous-disciplines voisines, comme l'histoire des idées et la philosophie politique. La première distinction est sans doute la plus simple à saisir. Institutionnalisée en Angleterre à travers la rivalité entre Oxford et Cambridge, elle oppose typiquement le traitement synchronique des problèmes du présent à l'étude diachronique des solutions envisagées dans le passé. Bien qu'elle puisse suivre des méthodes contrastées (dans l'intérêt qu'elle accorde ou non au contexte, ou dans la façon de circonscrire celui-ci) et servir des ambitions très différentes (restituer le sens d'un texte chez les

strausiens, déceler l'intention des auteurs selon l'école de Cambridge représentée par Skinner, ou dévoiler les intérêts de classe dans une perspective marxiste comme chez Meiksins Wood), l'histoire des idées politiques entend d'abord offrir une meilleure compréhension du passé. Si elle peut incidemment puiser des ressources dans les œuvres anciennes, la théorie politique se révèle quant à elle, dans son intention, anhistorique, et vise à penser la réalité présente. Cette différence n'a pas toujours été si nette, mais tend à se creuser à la faveur de deux tendances générales : d'une part, celle de l'histoire des idées à vouloir se doter des atouts des sciences sociales, en envisageant davantage les conditions sociales de production des biens symboliques, et en se montrant de plus en plus réticente à extraire dans les textes du passé une sagesse éternelle ; d'autre part, celle de la théorie normative à mieux répondre aux reproches que ses hôtes politistes lui ont longtemps adressés, et à ne plus simplement ressasser la pensée des Anciens pour au contraire formuler des propositions créatives originales.

La distance qui sépare la philosophie politique et la théorie politique est plus ténue, et sans doute plus délicate à mesurer. Une manière de distinguer les deux approches consiste à s'en remettre à leurs usages, et à remarquer que la théorie politique est très souvent le nom donné à la philosophie politique telle qu'elle est pratiquée et enseignée par les politistes. Ruth W. Grant notait par exemple en 2002 que 81 % des théoriciens politiques exerçaient dans les départements de science politique aux États-Unis [GRANT, 2002, p. 577]. Ce constat livre une première indication : la théorie politique serait mieux informée par les recherches empiriques menées au sein de sa discipline de rattachement. Il en résulte que la théorie politique se révèle plus soucieuse que la philosophie des conditions de possibilités et d'applicabilités du devoir-être qu'elle trace, et plus attentive à la réalité qu'il s'agit d'évaluer, voire de transformer. Alors que la philosophie, comme le pensait Hegel, n'a pas d'objet extérieur à elle-même, la théorie se trouverait nécessairement confrontée à son double empirique. Pour reprendre sa célèbre image, la théorie politique n'est pas la chouette de Minerve qui, prenant son envol au crépuscule, viendrait « toujours trop tard », « lorsque la réalité a accompli et terminé son processus de formation ». Elle se lèverait plus tôt et se trouverait, ainsi que le recommandait Hannah Arendt, « liée à l'événement comme le cercle demeure lié à son centre » [ARENDE, 2012 (1961), p. 15]. Il faut cependant ici rappeler que cette distinction se révèle à l'examen hautement artificielle, et est surtout le fruit de l'histoire que nous avons retracée.

Le second type d'enseignement que révèle l'histoire de la théorie politique concerne plus spécifiquement les diverses fonctions qu'elle entend aujourd'hui remplir. Une manière d'en rendre compte consiste tout d'abord à distinguer les diverses tendances qui ont pu émerger des relations tumultueuses entretenues avec la science politique positiviste. Quatre postures théoriques distinctes peuvent être observées. La première, minoritaire, rassemble ceux qui, à l'instar de Strauss et Wolin, n'ont eu cure des reproches dont les accablaient les troupes behavioristes, et se sont obstinés à perpétuer la manière dont les Anciens pratiquaient la philosophie politique, qu'ils associaient volontiers à une histoire décontextualisée des idées. Un deuxième groupe, recruté dans les rangs mêmes de la philosophie analytique, a quant

à lui adopté une attitude bien différente. Autrement attentifs aux critiques adressées à la philosophie politique, ces auteurs, généralement formés à la rigueur de la tradition analytique, se sont employés à proposer une nouvelle manière de conduire sur le politique une réflexion normative, débarrassée de toute obscurité métaphysique [RAWLS, 1988 (1985)] et reposant sur des énoncés logiquement valides. Impulsée par l'œuvre séminale de Rawls, cette école est celle qui a sans conteste le mieux contribué au renouveau de la théorie politique, qu'elle continue aujourd'hui de dominer, et sera dans cet ouvrage la mieux représentée (que ce soit parmi les théories libertariennes de Nozick à Tomasi, marxistes analytiques de Cohen à Roemer, multiculturalistes de Kymlicka à Phillips, néorépublicaines de Skinner à Pettit, écologistes de Callicott à Norton ou féministes de Pateman à Okin).

Deux autres perspectives, plus réticentes à l'édification de principes universels, doivent cependant être également mentionnées.

Une troisième approche entend tout d'abord donner à la théorie politique une ambition plus modeste, qui consiste moins en l'invention désincarnée d'un futur désirable qu'en l'interprétation engagée d'un présent réel. Cette attitude s'observe dans des démarches très différentes : dans la volonté de Shklar de montrer « comment les idées s'incarnent dans l'expérience » [SHKLAR, 1988 (1985), p. 341], l'approche comparative de Sen, le scepticisme conservateur de Oakeshott, le souci des communautariens d'adosser leur réflexion aux contextes et aux pratiques concrètes des sociétés particulières, ou encore le soin apporté par les éthiques du *care* à la description fine des relations de sollicitude. Enfin, une quatrième famille de théories s'attache de manière privilégiée à critiquer l'ordre existant afin d'inspirer la voie d'une transformation émancipatrice. Généralement associée à la tradition philosophique continentale, cette démarche se retrouve non seulement dans la « philosophie sociale » de l'École de Francfort aujourd'hui, portée par Habermas, Honneth et Rosa, mais également dans la pensée critique de Negri, Foucault et Butler. Si cet ouvrage reflétera l'importance prise aujourd'hui par la tradition analytique au sein de la théorie politique contemporaine occidentale, il s'efforcera, dans une perspective œcuménique, de faire dialoguer entre elles ces différentes perspectives trop souvent cloisonnées.

De ce panorama des différentes manières de faire de la théorie politique depuis les années 1960, il ressort que celle-ci peut remplir trois rôles distincts, certes cultivés de manière emblématique par les trois dernières familles distinguées précédemment, mais qui peuvent très bien, dans la pratique, être endossés de conserve. Les deux premières fonctions opposent schématiquement les traditions analytiques et continentales [voir OWEN, 2016]. Les premières nourrissent une ambition clairement *prescriptive* : elles s'attellent à la définition des normes et des principes de justice permettant de définir une forme d'organisation sociale légitime et d'ainsi indiquer l'horizon de futurs désirables. Les secondes donnent à la théorie politique une fonction essentiellement *critique*, qui consiste à déconstruire les supposés états de fait politiques et à dévoiler le caractère contingent et arbitraire de certains rapports de domination pour guider les luttes émancipatrices.

Une troisième fonction doit être mentionnée, qui peut être qualifiée d'*heuristique*. Par l'élucidation conceptuelle et l'interprétation des phénomènes, la théorie politique peut aussi contribuer à rendre plus intelligible le monde politique, plus explicites les problèmes qui le travaillent, et plus claires les options offertes pour y répondre. On retrouve dans ce projet la tâche plus modeste que se sont donnés ceux qui, à l'instar de Shklar, Oakeshott ou encore Sen, se sont interdit d'investir les deux premières missions. Mais cette troisième fonction heuristique ouvre aussi la voie à d'autres pratiques de la théorie politique qui délivreraient celle-ci du devoir de produire elle-même les théories normatives qu'elle mobilise, et lui permettraient d'observer une relative neutralité. Deux perspectives allant dans ce sens peuvent être évoquées. La méthode interprétative, notamment conceptualisée par Mark Bevir et Rod Rhodes [BEVIR et RHODES, 2003], qui entend capturer le surplus de sens contenu dans les actions et les institutions. Il s'agirait ici notamment d'éclairer les réalités empiriquement observables à la lueur des théories normatives constituées (tel instrument d'action publique est-il libéral ? Tel programme politique satisfait-il les deux principes rawlsiens ?). Une seconde manière de faire œuvre de théorie politique peut enfin consister à dégager, dans une démarche voisine de celle que Michael Freedden a entreprise au sujet des idéologies [FREEDDEN, 1996], la « morphologie », la logique, les éventuelles incohérences ou le sens de théories existantes.

Les méthodes de justification en théorie politique : le bon, le juste et l'efficient

Une théorie politique n'est pas seulement un point de vue normatif engagé sur une réalité empirique. C'est aussi une manière de le justifier. Les théories politiques contemporaines ont, pour ce faire, en tout cas dans le monde anglo-saxon, mobilisé les trois grands types d'approches (déontologique, conséquentialiste et perfectionniste) disponibles en philosophie morale. Il convient de présenter ici de façon synthétique ces trois méthodes auxquelles il sera fait maintes fois référence dans cet ouvrage.

Les *doctrines déontologiques* affirment que chaque action, ou chaque règle, doit être jugée selon sa conformité à certains devoirs ou obligations indépendamment des conséquences que ce respect est susceptible de générer. Ces approches, représentées de manière emblématique par la philosophie morale de Kant, donnent la priorité au juste sur le bien, et défendent un idéal impératif de la morale : aucun acte injuste ne saurait être légitimé au motif que ses effets avantageraient la société en conduisant à l'accroissement de l'intérêt général. Deux types d'approches déontologiques peuvent être distingués. La première, qui se trouve notamment défendue par certains libertariens comme Rothbard et Nozick, peut être qualifiée de substantielle, et correspond aux doctrines déontologiques jusnaturalistes qui définissent des principes fondamentaux intangibles auxquels chaque règle est tenue de se conformer. Il existerait des droits naturels, antérieurs à toute convention, indépendants de tout contrat, et devant être respectés de manière inconditionnelle. La seconde approche défend une forme de justice procédurale que l'on retrouve dans les théories dites contractualistes (et notamment chez

Rawls et Habermas) où est considérée comme juste une règle qui a été élaborée selon une procédure adéquate, quels que soient ses effets et sa conformité à des principes indépendants : la forme procédurale valide le contenu.

Les *doctrines conséquentialistes* affirment quant à elles que chaque action, ou chaque règle, doit être jugée en fonction de ses conséquences. Ces approches subordonnent le juste au bien, et défendent un idéal attractif de la morale. Le bien étant préalablement défini, une action est considérée comme juste si ses conséquences contribuent à la maximisation de celui-ci. La théorie politique la plus emblématique de cette approche est l'utilitarisme qui, dans la forme classique que lui a donnée Bentham, s'articule autour de trois thèses. La première érige le plaisir comme seul principe d'action. Cet hédonisme psychologique débouche deuxièmement sur un hédonisme normatif : notre soumission au plaisir implique le devoir de nous y plier. L'ultime critère de la morale devient ainsi l'utilité, entendue comme l'aptitude des actes ou des règles à produire du plaisir ou à éviter de la peine. Ce principe n'est pas seulement valable pour les individus, mais l'est aussi pour la communauté, dont l'utilité générale est constituée par la somme des plaisirs de ses membres. D'où cette troisième thèse, concluant à une forme d'hédonisme collectif, que Bentham résume en donnant au politique la mission de garantir « le plus grand bonheur du plus grand nombre ». Cet utilitarisme classique a fait l'objet de deux critiques. La première voit dans l'inférence conduisant de la première à la deuxième thèse un parallogisme naturaliste qui extrait indûment la norme du fait : ce n'est pas parce que l'être humain est effectivement mû par le plaisir qu'il le doit. La seconde critique dénonce quant à elle, dans le passage de la deuxième à la troisième thèse, un parallogisme de composition qui invite la collectivité à procéder à un calcul d'utilité qui ne devrait valoir que pour un individu. Pour répondre à ces critiques, l'utilitarisme a connu de nombreuses reformulations donnant lieu à plusieurs versions du conséquentialisme.

Face au problème des comparaisons interpersonnelles d'utilité, l'utilitarisme négatif prône par exemple une diminution des souffrances objectives plutôt qu'une maximisation d'un bonheur incertain [SMART, 1958]. Afin d'éviter les pièges d'un paternalisme qui dicterait à chacun ce qui est bon pour lui, l'utilitarisme des préférences entend quant à lui viser non pas la maximisation du bonheur, mais la satisfaction des désirs et des préférences informées [SINGER, 1997 (1979)]. Pour corriger certaines implications malheureuses de l'utilitarisme classique, susceptibles de justifier le sacrifice d'innocents pour sauver le plus grand nombre, le conséquentialisme de la règle propose d'évaluer l'utilité non pas d'un acte isolé, mais d'une règle générale : le respect inconditionnel d'une règle dont les conséquences se révèlent généralement bénéfiques (porter secours à des individus en danger) produit davantage d'utilité qu'un acte aux expédiences momentanées (sauver Hitler de la noyade) [BRANDT, 1959]. Souvent associé au conséquentialisme de la règle, le conséquentialisme indirect pose enfin que l'adoption d'un critère de justice conséquentialiste n'implique pas le recours à une procédure de décision qui viserait directement à maximiser l'utilité [GRIFFIN, 1994]. Dans cette perspective, l'utilité ne s'obtient pas par un calcul rationnel prospectif qui la poserait comme une fin, mais émerge indirectement de l'observation rétrospective de règles ayant fait la preuve de leur utilité.

L'expression « *éthique de la vertu* » est récente, mais recouvre un positionnement ancien, adopté par Aristote, repris par saint Thomas et congédié par la modernité. Forgé en 1958 par la philosophe britannique Elizabeth Anscombe pour désigner une troisième voie susceptible de dépasser l'alternative conséquentialisme/déontologisme [ANSCOMBE, 1958], le syntagme « éthique de la vertu » rassemble les approches qui entendent renouer avec l'idéal perfectionniste des Anciens, et substituer aux concepts d'obligation et de devoirs ceux de vertu, d'accomplissement et de bonheur. Dans une telle perspective, le politique ne doit pas viser l'utilité, la conformité à une règle inconditionnelle ou le respect d'un devoir absolu, mais l'accomplissement vertueux de ceux dont il régente la vie commune. Les éthiques de la vertu présentent ainsi trois caractéristiques.

La première est qu'elles sont centrées sur l'agent, plutôt que sur l'action, ou la règle [SLOTE, 1995]. Leur ambition n'est pas tant de désigner ce qu'il faut faire ou la règle qu'il s'agit de faire respecter, que d'indiquer la manière dont il conviendrait de conduire sa vie. Ces approches peuvent en ce sens être qualifiées de « maximalistes » dans la mesure où elles présupposent que la morale ne concerne pas que le rapport aux autres, mais doit aussi interroger nos devoirs envers nous-mêmes [OGIEN, 2007, p. 74]. Le deuxième trait distinctif de ces approches est qu'elles recherchent moins l'obligation que l'excellence, et affirment une supériorité du bien sur le juste. Il s'agit moins, autrement dit, de déterminer le critère qui discriminera les actions ou les règles justes, que de définir une conception particulière de la vie bonne que le politique devrait s'efforcer d'encourager. La troisième particularité des éthiques de la vertu réside enfin dans la manière de guider les individus vers la vertu. Fidèles sur ce point à Aristote, ces approches recommandent de prendre l'exemple d'agents vertueux, et d'accomplir en toutes circonstances ce que ces derniers auraient fait dans de telles situations. Les partisans de cette branche de l'éthique privilégient ainsi les énoncés évaluatifs, s'appuyant sur des descriptions et s'exprimant le plus souvent à l'indicatif, sur les énoncés normatifs qui se contentent de prescrire, en employant l'impératif, des actions abstraites. Dans cette perspective, le philosophe anglais Bernard Williams encourage en éthique l'emploi de « concepts épais » qui comprennent une dimension factuelle (honnête, généreux, cruel, etc.) au détriment des « concepts fins » trop généraux qui prescrivent vaguement sans décrire (bon, juste, mauvais, etc.) [WILLIAMS, 1990 (1985)]. Cette approche clairement perfectionniste n'est ainsi pas l'apanage des Anciens, et se manifeste aujourd'hui non seulement dans certaines théories conservatrices (Strauss et Lash) et communautariennes (de MacIntyre à Sandel), mais aussi chez certains libertariens (Rand), dans la pensée de quelques républicains (Arendt et Pocock), chez le dernier Foucault, dans l'écologie profonde de Næss, ou encore dans les éthiques du *care* (de Gilligan à Tronto).

Le parcours : le libéralisme et ses ennemis

Cet ouvrage entend proposer une cartographie des théories politiques contemporaines qui se sont développées dans le monde occidental depuis les années 1960. Dans un souci de clarté pédagogique, il ne sera pas ordonné autour de thèmes ou de

problèmes, mais des différents courants qui se sont constitués pour y répondre. Pour les distinguer, nous proposons de les classer selon leur manière différenciée de se positionner par rapport au libéralisme, qui sera ainsi envisagé comme la proposition doctrinale autour de laquelle s'est organisée la littérature en théorie politique.

Le libéralisme sera dans cette perspective défini comme l'assemblage de trois composantes, que l'histoire a parfois dissociées, mais qui se trouvent aujourd'hui articulées dans les théories libérales contemporaines auxquelles nous consacrerons la *première partie*.

Le premier sens du libéralisme, qui peut être qualifié de *moral*, part du constat de ce que Rawls a appelé le « fait pluraliste » et défend le principe d'une neutralité obtenue par une séparation du droit et de la morale. Constatant que nos sociétés auraient perdu l'existence de valeurs unanimement partagées qui souderaient les individus d'une communauté, la théorie libérale considère que le seul moyen de faire vivre pacifiquement des visions concurrentes du bien est que l'État n'en privilégie aucune au détriment des autres. En conséquence, le politique ne saurait plus se fonder sur le bien ou la morale, mais seulement sur le juste ou le droit. Le libéralisme récuse ainsi toute forme de paternalisme qui hiérarchiserait les visions du bien et encouragerait la poursuite de modes de vie souhaitables. Pour la plupart des théories libérales, ce pluralisme n'est pas seulement une donnée de fait contraignant l'État à se tenir dans de justes limites, mais constitue aussi une bénédiction, et la condition indispensable au progrès scientifique, économique et moral de l'humanité. Les libéraux en viennent ainsi à défendre une liberté purement *abstraite*, dégagée de tout substrat culturel, et un droit indifférent à la morale dominante d'une société donnée. Ce sens moral se présente comme la matrice originelle du libéralisme, d'où procèdent toutes les autres composantes.

Le deuxième visage du libéralisme revêt un sens plus *politique*, et s'articule autour de deux principes. Le premier est celui de l'État de droit, c'est-à-dire d'une autorité publique limitée soumise aux règles qui régissent la vie en société. Refusant aussi bien la tyrannie d'un seul que celle de la majorité, les libéraux souhaitent garantir que l'État ne s'introduise pas dans la vie des individus. Le second principe politique consiste en la défense d'une liberté *négative*, logée dans les « silences de la loi » et comprise comme le champ d'action sur lequel l'individu ne se trouve pas empêché par la force étatique ou la violence de ses congénères. Dans cette perspective, la liberté d'un individu se trouve inversement proportionnelle à la taille de l'État, c'est-à-dire à la capacité qu'ont ses concitoyens de le contraindre contre sa volonté. La liberté s'entend comme le lieu d'une indépendance de l'individu vis-à-vis de la volonté coercitive de ses semblables.

Enfin, la troisième composante du libéralisme, d'ordre *économique*, repose à son tour sur deux thèses. La première défend le droit de propriété, qui garantit à chaque individu la jouissance de biens que l'État ne saurait lui retirer, et la préservation d'un domaine dans lequel ses concitoyens n'ont aucune revendication légitime à formuler. La seconde thèse correspond à l'idée d'une harmonie spontanée des intérêts individuels, rendue possible par le marché libre et la concurrence non contrariée entre ses participants. Les libéraux défendent ici une liberté *formelle*, indifférente aux capacités des individus à jouir concrètement de biens dont ils pourraient bien ne jamais disposer.

Le point de départ choisi vient de ce qu'il n'est aujourd'hui quasiment plus de critiques du libéralisme qui n'en acceptent une partie de la doctrine. Comme le soutient Pierre Rosanvallon, « les anti-libéraux "radicaux", ceux qui rejettent à la fois la société de marché, le règne des droits de l'homme et le libéralisme moral, sont devenus presque inexistantes » [ROSANVALLON, 1999, p. 11]. Si cette thèse peut être nuancée, on constate en effet une tendance au morcellement des critiques du libéralisme, que l'on peut cartographier et éclairer à la lueur de la distinction exposée ci-dessus.

La *deuxième partie* de cette étude regroupera les *critiques économiques* qui dénoncent les dérives inégalitaires du libéralisme, et contestent la suffisance d'une liberté purement formelle qui ne serait pas accompagnée des garanties permettant d'en jouir réellement. Pour tendre vers la généralisation d'une liberté plus réelle, ces théories vont proposer, à l'instar des pensées socialistes, d'égaliser l'accès des individus aux ressources communes (chapitre 3), ou bien préconiser, comme les libéraux égalitaristes, une distribution plus équitable des ressources privées (chapitre 4).

Notre *troisième partie* rassemblera les *critiques morales* du libéralisme, qui contestent son principe de neutralité et la thèse selon laquelle le politique ne devrait promouvoir aucune conception particulière de la vie bonne. Dénonçant les abstractions du libéralisme, ces théories entendent proposer une conception plus substantielle de la liberté soutenue par un droit qui ne peut être indifférent aux valeurs dominantes d'une communauté donnée. Dans cette perspective, les conservateurs (chapitre 5) recommandent que ces règles de vie en commun s'appuient davantage sur les traditions particulières d'une nation, et les communautariens (chapitre 6) qu'elles reposent sur les conceptions de la vie bonne collectivement définies. Les théories multiculturalistes (chapitre 7) ajoutent que l'accès de tous à la culture implique aussi la préservation des langues et des coutumes minoritaires.

Une *quatrième partie* examinera les théories ayant ciblé, de manière privilégiée, le versant *politique* du libéralisme. Les théories républicaines (chapitre 8) insistent sur la nécessité de redonner aux individus une prise sur leur destin collectif, et défendent, contre la liberté négative des libéraux, une liberté ou bien positive (les républicains) ou bien conçue comme absence de domination (les néo-républicains). Les théories contemporaines de la démocratie (chapitre 9) opposent à la pensée pluraliste libérale des conceptions participatives (impliquant davantage les citoyens dans les affaires publiques), délibératives (valorisant la qualité des discussions qui précèdent la décision) ou agonistiques (redonnant sa place à la dimension conflictuelle qui forme les identités collectives). Les théories critiques du pouvoir (chapitre 10), foucaaldiennes et anarchistes, dénoncent quant à elles les rapports de domination que le libéralisme établit entre l'autorité publique et les individus qui lui sont assujettis.

Une *cinquième partie* abordera enfin deux *nouveaux fronts de la critique anti-libérale* contemporaine : la nature et le genre. Il s'agira tout d'abord de présenter les différentes théories écologistes (biocentriques, écocentriques et anthropocentriques), qui ont invité les sociétés libérales à repenser leur rapport à la nature (chapitre 11). L'ouvrage se clôturera sur l'analyse des principales théories politiques féministes (chapitre 12), des premières critiques de la distinction public/privé aux théories du genre, en passant par les éthiques du *care*.

PREMIÈRE PARTIE

Liberté, neutralité et propriété

Les théories contemporaines
du libéralisme

Chapitre 1

Les théories libérales

IL EST DEVENU FRÉQUENT de fondre les théories libérales contemporaines dans un généreux magma d'indistinction. Le libéralisme est pourtant travaillé par des courants très disparates, qui partagent certes un ensemble de principes communs (notamment la défense du pluralisme des valeurs, de la propriété privée et du libre-échange), mais se distinguent nettement dans la manière de les justifier, dans la façon, plus ou moins radicale, d'envisager leur application, ainsi que dans le rôle conféré à l'État pour garantir leur respect. Pour faire ressortir la diversité du libéralisme contemporain, nous proposons d'en distinguer trois versions. La première est un libéralisme de résistance, qui privilégie les versants éthiques et politiques repérés en introduction. Pensé par ceux que l'on appelle désormais les « libéraux de guerre froide », ce libéralisme prudent et modéré puise à un scepticisme opposé au dogmatisme qui aurait animé les expériences totalitaires. La deuxième version se présente à l'inverse comme un libéralisme de combat, davantage préoccupé par les questions économiques, et autrement radical. Portée par l'école néoclassique d'économie, cette théorie repose sur une épistémologie positiviste encourageant la défense confiante d'un libéralisme plus dogmatique. Une troisième version, hybride, peut enfin être repérée dans le libéralisme spontanéiste de Hayek qui, à partir d'un point de vue anti-rationaliste comparable à celui adopté par les libéraux de guerre froide, défend des principes libéraux encore plus radicaux que ceux promus par les néoclassiques.

Le libéralisme de guerre froide de Aron, Berlin, Popper et Shklar

Bien que l'expression « libéraux de guerre froide » puisse prêter à confusion dans le contexte nord-américain, où elle désignait dans les années 1960 les militants de gauche non-communistes qui soutenaient le mouvement pour les droits civiques et la guerre contre la pauvreté, elle est aujourd'hui de plus en plus employée pour caractériser une sensibilité libérale originale, partagée par plusieurs auteurs échappant trop souvent aux radars de la théorie politique contemporaine : Raymond Aron, Isaiah Berlin, Karl Popper et Judith Shklar. Ces théoriciens, en dépit de leurs différences, ont en commun de penser le libéralisme comme l'opposé du totalitarisme. Retenant

les leçons tragiques du ^{xx}^e siècle, et conscients qu'il était impossible de revenir au libéralisme classique du ^{xix}^e siècle, ces penseurs ont voulu concevoir un libéralisme amendé, immunisé contre le virus totalitaire. Partant d'une position épistémologique prudente et empruntant d'un certain scepticisme, ce libéralisme singulier présente une tournure négative, manifestée par une méfiance vis-à-vis des conceptions positives de la liberté et le souci d'éviter la violence, et s'ouvre vers la reconnaissance des libertés politiques et l'acceptation d'une forme d'égalitarisme modéré.

Un libéralisme sceptique

Le libéralisme de guerre froide se présente tout d'abord comme l'expression d'une sensibilité sceptique et d'un rejet du rationalisme dogmatique ayant nourri les idéologies totalitaires. Fondé sur une épistémologie critique condamnant l'historicisme, ce scepticisme débouche sur une défense du pluralisme.

Du rationalisme critique à la condamnation de l'historicisme

La philosophie des sciences proposée par Popper donne le ton de la prudence épistémologique qui caractérise le libéralisme de guerre froide. Sa pensée se comprend à la fois comme l'une des conclusions pratiques d'une investigation épistémologique liminaire et l'expression d'une hantise antitotalitaire. Se considérant lui-même davantage comme un philosophe des sciences que comme un philosophe politique, Popper est avant tout reconnu pour les deux réponses qu'il a respectivement adressées au « problème de Hume » et au « problème de Kant ». Au premier, que Popper appelle aussi « problème de l'induction », il répond que, puisque la « théorie vient avant les faits », tout raisonnement qui part d'observations particulières pour parvenir à des énoncés généraux à vocation universelle n'est qu'un « mythe » engendrant une régression à l'infini. La vue de plusieurs cygnes blancs ne permet pas d'affirmer avec certitude que tous les cygnes sont blancs. Au lieu de viser à établir la vérité, en recherchant à justifier les énoncés tenus pour vrais, la science devrait ainsi plutôt traquer le faux et se consacrer à la réfutation des théories erronées. Le traitement du second problème, qui concerne le critère de démarcation des sciences, découle de cette première réponse, et aboutit à la thèse que le caractère scientifique d'une théorie « réside dans la possibilité de l'invalider, de la réfuter ou encore de la tester » [POPPER, 2006 (1963), p. 65]. À ce titre, la psychanalyse, comme le marxisme, parce qu'ils ne sont pas falsifiables et s'immunisent à trop bons frais contre la critique, ne sauraient prétendre au titre de sciences.

Il ressort que la science obéit à un processus inachevé progressant par essais et erreurs, et consiste en l'énoncé de vérités nécessairement partielles et provisoires, car toujours susceptibles d'être corrigées par des réfutations. La critique générale adressée par Popper aux idéologies totalitaires est imprégnée de cette épistémologie. Y voyant l'aboutissement d'une tradition intellectuelle qu'il fait remonter à Platon, et que Hegel puis Marx auraient plus récemment prolongée, Popper repère dans l'idéologie totalitaire la conjugaison de deux éléments : une vision historiciste prétendant prédire le futur à partir d'une interprétation déterministe du devenir des sociétés